

## **SEANCE DU 14 AVRIL 2008**

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 8 Avril 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 14 avril 2008.

L'an deux mil huit, le lundi quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalennes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M DESCHAMPS, Mme NDIAYE, M BIJU, Mmes CANTE, OSSEY, MM JOUHANDIN, JAMMES, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M BOUFFANDEAU, Mme BESSONNEAU-FERRAILLE, MM GRIMAUULT, PETEZ, Mmes BOURIGAULT, CANUEL, CAYEUX, M SANCEREAU, Mme MONNIER, MM PAIROCHON, MULOT, CORNEC.

Absente : Sylvie HUVELIN

Secrétaire de séance : Guy BIJU

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle retire de l'ordre du jour le point n°10 – "Désignation de la commission communale des impôts directs", pour disposer du délai suffisant pour contacter les personnes susceptibles d'être membres et non domiciliées dans la commune.

Elle retire également, dans le cadre du point n°23 consacré aux DIA le dossier n°10.

Madame le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent, de communiquer leur adresse électronique à la mairie pour faciliter les échanges d'informations.

Elle soumet ensuite le compte-rendu de la séance du 27 mars 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

S'agissant de la délibération n°2008-73, J. C. SANCEREAU souhaite connaître la réglementation applicable en matière d'indemnités de fonctions pour les conseillers municipaux.

Madame le Maire répond que les conseillers municipaux auxquels le Maire a confié une délégation peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe maximale à laquelle peuvent prétendre le Maire et les adjoints.

J. C. SANCEREAU souhaite corriger une erreur de calcul qu'il a commise lors du débat sur la délibération précitée, dans la mesure où il n'a eu connaissance de la répartition des indemnités qu'en séance : l'organisation de la nouvelle municipalité entraîne une augmentation de la ligne budgétaire « indemnités » de l'ordre de « 21 000 Euros sur l'année (et non 19 000 €), soit une progression de 24 % par rapport au mandat précédent. »

Il ajoute que les crédits correspondants ne sont pas inscrits au budget.

Madame le Maire répond que les crédits nécessaires pour l'année feront l'objet d'une inscription complémentaire lors du vote du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

G BIJU fait remarquer que l'ancien conseil avait inscrit au BP une ligne de 87 800 €, soit une différence de 19 700 € sur l'année.

J. C. SANCEREAU indique ensuite que le terme « pôles de compétences » n'existe ni dans le code électoral, ni dans le code général des collectivités territoriales, et met en doute la légalité de la délibération dans la mesure où le tableau de répartition des indemnités de fonctions aux élus n'a été remis qu'en séance.

M. SCHMITTER répond que des commissions municipales ont bien été créées dans le champ de délégation des adjoints et conseillers délégués.

Après proposition de retenir une différence arrondie à 21 000 € sur les indemnités, Madame le Maire soumet le PV au vote qui est accepté par 22 voix pour et 6 abstentions (opposition).

**2008 - 99 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LAYON**

Madame le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral D3-2007 n° 564 en date du 27 septembre 2007, le Syndicat Mixte du Bassin du Layon, "S.M.B.L.", est formé entre :

- Les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Chaufefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné et Saint Laurent-de-la-Plaine en application des articles L.5211.17 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Communauté de Communes de la région de Doué-la-Fontaine composée des communes de : Brigné-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Denezé-sous-Doué, Doué-la-Fontaine, Forges, Louresse-Rochemenier, Meigné-sous-Doué, Saint Georges-sur-Layon et Les Verchers-sur-Layon (à l'exclusion des communes de Montfort et des Ulmes qui ne sont pas incluses dans le périmètre du bassin versant) ;
- La Communauté de Communes des Coteaux du Layon composée des communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Rablay-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé (à l'exclusion des communes de Mozé-sur-Louet et Notre-Dame-d'Allençon qui ne sont pas incluses dans le périmètre du bassin versant) ;
- La Communauté de Communes de la région de Chemillé composée des communes de : Chanzeaux, Chemillé, Cossé d'Anjou, La Jumellière, Melay, Neuvy-en Mauges, Sainte Christine, Saint Georges-des-Gardes, Saint Lézin, La Salle de Vihiers, La Tourlandry, Valanjou (à l'exclusion de la commune de La Chapelle-Rousselin).
- Dans sa délibération, en date du 30 juillet 2007, reçue en Sous-Préfecture de SAUMUR le 03 août 2007, la Communauté de Communes du Vihierois Haut-Layon demande son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Layon composée des communes de : Cernusson, Les Cerqueux-sous-Passavant, La Fosse-de-Tigné, Saint Paul du Bois, Tancoigné, Trémont, et des communes déjà adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin du Layon : Cléré-sur-Layon, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Tigné et Vihiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le S.M.B.L. a délibéré favorablement lors de son assemblée générale du 07 mars 2008,

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *PREND acte de l'adhésion de la Communauté de Communes du Vihierois Haut-Layon demande son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Layon composée des communes de : Cernusson, Les Cerqueux-sous-Passavant, La Fosse-de-Tigné, Saint Paul du Bois, Tancoigné, Trémont, et des communes déjà adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin du Layon : Cléré-sur-Layon, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Tigné et Vihiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.*
- *APPROUVE la modification des statuts qui en découle,*
- *DONNE tout pouvoir au Maire pour toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente,*
- *AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette modification.*

*La modification des statuts est annexée à cette délibération.*

**2008- 100 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LAYON**

Par délibération n°2008-77 du 27 mars 2008, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires, à savoir Florence FOUSSARD et Jean-Michel PHELIPPEAU, pour siéger au syndicat mixte du Bassin du Layon.

Cependant, le Syndicat a indiqué à la commune qu'elle ne dispose que d'un siège de délégué titulaire.

Il y a donc lieu de préciser sur la délibération précitée le représentant titulaire et le représentant suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins six contre : D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX, S. CORNEC, C. MULOT) :**

- désigne Florence FOUSSARD, délégué titulaire, et Jean-Michel PHELIPPEAU, délégué suppléant, pour siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Layon.

## **2008 - 101 - CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

La société protectrice des animaux (S.P.A.) propose à la commune la signature d'une nouvelle convention de fourrière pour l'année 2008 ; celle-ci est jointe à la convocation.

Par cette convention, la SPA s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune et dans un délai maximum de 72 heures les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés préalablement par la commune, notamment les chats et chiens en état de divagation et dont les propriétaires n'ont pu être identifiés.

Elle prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée d'une année, reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 0.234 € TTC par habitant.

D. PAIROCHON s'étonne que ce dossier n'ait pas été étudié en commission des finances le 11 avril 2008.

S. DUPONT indique qu'il s'agit d'un renouvellement d'une convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de fourrière avec la société protectrice des animaux telle que présentée
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de la signer.

## **2008 - 102 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2008**

Le conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Pour mémoire, le conseil avait voté en 2007 les taux d'imposition suivants :

- o *Taxe d'habitation* : 14,53 %
- o *Foncier bâti* : 24,64 %
- o *Foncier non bâti* : 43,89 %

Le produit fiscal inscrit dans le projet de budget primitif 2008 (article 7311) s'élève à **2 018 022 €uros**, intégrant l'évolution des bases nominales, de 1.6 % pour 2008 comme suit :

Monsieur le Préfet a notifié au Maire, le 12 mars 2008, l'état n°1259, qui permet à la commune de connaître les bases pour l'année 2008 :

Etat 1259		taux 2007 sur Bases 2008	
TAXES	BASES prévisionnelles 2008	TAUX 2007	PRODUITS
TH	5 319 000	14,53	772 851
FB	4 946 000	24,64	1 218 694
FNB	184 600	43,89	81 021
			<b>2 072 566 €</b>

Compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal à taux constants s'élèverait à 2 072 566 €uros, soit une différence de 53 744 €uros.

Madame le Maire propose de maintenir en 2008 les taux des trois taxes au même niveau que 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *arrête comme suit les taux applicables pour 2008:*
  - o *Taxe d'habitation :* 14,53 %
  - o *Foncier bâti :* 24,64 %,
  - o *Foncier non bâti :* 43,89 %

**2008 - 103 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION**

Il y a lieu de désigner les sept membres du conseil municipal (dont deux représentants la minorité) qui siégeront au sein de la commission « Communication ».

D. PAIROCHON souhaite que les membres ne faisant pas partie de la majorité soient désignés par le terme « opposition » plutôt que « minorité ».

S. DUPONT en prend acte.

D. PAIROCHON souhaite connaître le périmètre d'intervention de cette commission.

F. FOUSSARD répond que la commission interviendra notamment dans les domaines suivants :

- o Chalonnes Magazine à parution trimestrielle
- o Réflexion autour d'un site internet interactif, en particulier pour les associations
- o Communication sur les activités municipales
- o Actions/éducation en matière d'environnement
- o Affichage public

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *Désigne les membres suivants pour siéger au sein de la commission municipale « Communication » :*

COMMUNICATION
<b>Florence FOUSSARD</b>
Alexandra BOURIGAULT
Marcelle BELLANGER
Louise CANUEL
Guy BIJU
Jean Claude SANCEREAU
Claude MULOT

**2008 - 104 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES**

Il y a lieu de désigner les quatre membres du conseil municipal (dont un représentant l'opposition) qui siégeront au sein de la caisse des écoles, étant précisé que le Maire préside de droit le comité de la caisse des écoles.

La **Caisse des Ecoles** est un établissement public communal qui intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *Désigne les membres suivants pour siéger à la caisse des écoles*

<b>CAISSE DES ECOLES</b>
<b>Stella DUPONT, Maire, Président de droit</b>
Gersende NDIAYE
Alexandra BOURIGAULT
Jean Michel PHELIPEAU
Marie-Madeleine MONNIER

#### **2008 - 105 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE DU PETIT PRINCE**

Il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Le Petit Prince, étant précisé que le Maire est membre de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins six votes contre : D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX, S. CORNEC, C. MULOT) :**

- désigne Alexandra BOURIGAULT, déléguée titulaire, et Gersende NDIAYE, déléguée suppléante, pour siéger au Conseil d'école de l'école maternelle Le Petit Prince.

#### **2008 - 106 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE JOUBERT**

Il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire Joubert, étant précisé que le Maire est membre de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins six votes contre : D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX, S. CORNEC, C. MULOT) :**

- désigne Gersende NDIAYE, déléguée titulaire, et Alexandra BOURIGAULT, déléguée suppléante, pour siéger au Conseil d'école de l'école primaire Joubert.

#### **2008 - 107 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, d'un certain nombre d'attributions dont Madame le Maire dresse la liste.

Il est précisé que le Maire pourra, en vertu de la loi du 13 août 2004, subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal une compétence déléguée.

J. C. SANCEREAU estime que le point n°4 pourrait relever de la compétence du Conseil Municipal.

S. DUPONT répond que certaines décisions en ce domaine, par exemple l'acceptation d'indemnités de sinistres, requièrent de la réactivité.

S'agissant du point n°11, et sur la proposition de J. C. SANCEREAU, la compétence du Maire est limitée à la procédure d'urgence.

J. C. SANCEREAU demande à Madame le Maire dans quelles conditions elle envisage de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller sa signature dans les domaines délégués par le Conseil Municipal.

S. DUPONT répond que cette délégation de signature interviendra notamment pendant ses périodes d'absence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal en date du 16 mars 2008 installant le conseil municipal,

- Vu la délibération antérieure
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal
- Donne délégation au maire, pour la durée du mandat, des attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 €uros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 15 000 €uros H.T. ;**
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15 000 €uros H.T.**
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, uniquement pendant les mois d'été, plus précisément dans la période comprise entre le dernier conseil municipal fin juin ou début juillet et le premier conseil municipal de septembre, et cela chaque année, pendant la durée du mandat ;**
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants limitativement énumérés et ce devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits:**

- *en procédure d'urgence, par voie de référé*
- *en procédure d'urgence, pour la constitution de partie civile*
- précise que le Maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales à déléguer aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux une compétence déléguée

**2008 - 108 - BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES LE RABOUIN – COMPTE DE GESTION 2007.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget annexe de la zone d'activités du Rabouin pour l'exercice 2007.

Celui-ci est en tout point identique au compte administratif.

Il faut rappeler que cette zone d'activités a été transférée à la communauté de communes Loire-Layon dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion 2007 du budget annexe de la zone d'activités Le Rabouin

**2008 - 109 - BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES LE RABOUIN – COMPTE ADMINISTRATIF 2007.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités du Rabouin pour l'exercice 2007.

Celui-ci est en tout point identique au compte de gestion du receveur.

B. DESCHAMPS présente de manière synthétique et pédagogique le cycle budgétaire normal, puis détaille le bilan du lotissement Le Rabouin.

Madame le Maire quitte la salle et B. DESCHAMPS fait procéder au vote.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- approuve le compte administratif 2007 du budget annexe de la zone d'activités Le Rabouin comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap 011 : 52 667.24 €

Chap 042 : 262 038.24 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap 70 : 81 324.99 €

Chap 77 : 25 909.31 €

Chap 042 : 183 686.36 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap 040 : 183 686.36 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap 040 : 262 038.24 €

**2008 - 110 - BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES LE RABOUIN – BUDGET PRIMITIF 2008.**

Afin de prendre en compte les frais financiers et les impôts fonciers relatifs à cette opération, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget annexe concernant le lotissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités du Rabouin pour l'exercice 2008.

La note jointe à l'ordre du jour présente de manière synthétique ce budget qui comprend uniquement des écritures d'ordre.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- approuve le budget primitif 2008 du budget annexe de la zone d'activités Le Rabouin comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap 011 : 8 135.84 €

Chap 042 : 8 135.84 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap 75 : 26 355.53 €

Chap 042 : 8 135.84 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap 040 : 8 135.84 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap 040 : 8 135.84 €

## **2008 - 111 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A LA PISCINE - ETE 2008**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur toutes les créations d'emplois rendues nécessaires pour satisfaire aux besoins saisonniers pendant la période d'ouverture de la piscine du 19 mai au 13 septembre 2008.

B. DESCHAMPS indique que, compte tenu de la prise en compte de l'évolution du fonctionnement du service et notamment :

- organisation différente à l'accueil et de l'entretien des vestiaires du fait de la nouvelle configuration des locaux,
- augmentation de l'amplitude d'ouverture au public le vendredi après-midi (4 h) et le dimanche matin (1/2 h),
- prolongation de la période d'ouverture jusqu'à mi septembre,

Les besoins sont estimés :

- Pour l'accueil et l'entretien aux vestiaires à :

- 1 régisseur titulaire à temps non complet dans la limite de 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 régisseur adjoint à temps non complet dans la limite de 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 agent d'entretien des vestiaires dans la limite de 25/35<sup>ème</sup>,

- Pour l'animation et la surveillance des bassins, à :

- 1 surveillant de bassin en mai juin dans la limite de 8/35<sup>ème</sup>,
- 1 surveillant de bassin dans la limite de 26/35<sup>ème</sup> en juillet et août
- 1 maître nageur à temps complet en mai, juin, juillet et août,

Cependant, compte tenu de l'ampleur de la réorganisation du service, de la complexité du dossier et du manque de recul, B. Deschamps insiste sur la nécessaire analyse du besoin exprimé avant de procéder au recrutement. Il faut donc considérer la proposition suivante comme étant un maximum.

Aussi, il vous est proposé de créer les emplois suivants :

<i>Fonctions</i>	<i>Périodes</i>	<i>Grade/durée hebdomadaire maximale</i>	<i>Niveau de rémunération</i>
Régisseur titulaire	19 mai au 13 septembre	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe – 30/35 <sup>ème</sup>	Echelle 4 – 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> échelon selon expérience
Régisseur adjoint et entretien des vestiaires	19 mai au 13 septembre	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 30/35 <sup>ème</sup>	Echelle 3 – 1 <sup>er</sup> échelon
Agent d'entretien des vestiaires	19 mai au 13 septembre	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 25/35 <sup>ème</sup>	Echelle 3 – 1 <sup>er</sup> échelon
Surveillant de bassin	19 mai au 3 juillet	Opérateur des activités physiques et sportives 8/35 <sup>ème</sup>	Echelle 4 – 1 <sup>er</sup> échelon
Surveillant de bassin	4 juillet au 31 août	Opérateur des APS 26/35 <sup>ème</sup>	Echelle 4 – 1 <sup>er</sup> échelon
Maître nageur – surveillance, animation des bassins et leçons de natation	19 mai au 31 août	Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet	6 <sup>ème</sup> échelon IB 382

D. CAYEUX demande si l'ouverture de la piscine pourra être prolongée au-delà du 13 septembre en fonction de la météo.

S. DUPONT répond que ce sera difficile en raison des contrats de travail à durée déterminée établis à l'avance pour le personnel saisonnier.

D. PAIROCHON précise qu'il s'abstiendra sur ce dossier car l'impact financier de cette décision ne lui paraît pas avoir été analysé. Il ajoute que ce dossier aurait mérité un examen en commission des finances.

B. DESCHAMPS répond que les contraintes de temps n'ont pas permis cet examen mais qu'à l'avenir, ce type de dossiers sera bien entendu étudié préalablement en commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins cinq abstentions : D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, J. C. SANCEREAU, S. CORNEC, C. MULOT) :**

- autorise les créations d'emplois saisonniers ci-dessus, affectés au service de la piscine pendant les périodes indiquées et approuve les conditions de rémunération proposées,
- dit que les crédits sont déjà inscrits au budget 2008, chapitre 012.

## **2008 - 112 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – CAMPING LE CANDAIS**

Pour les besoins du fonctionnement du camping Le Candais, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'emplois saisonniers comme suit :

- 2 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (rémunération : échelle 4) pour occuper les fonctions de régisseur titulaire et régisseur suppléant pour la période du 31 mai 2008 au 15 septembre 2008.

J. C. SANCEREAU précise que les crédits votés au budget primitif tenaient compte d'une ouverture du camping au 15 juin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer deux postes d'emplois saisonniers comme suit :
  - 2 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (rémunération : échelle 4) pour occuper les fonctions de régisseur titulaire et régisseur suppléant
- Dit que ces postes sont créés à compter du 31 mai 2008 jusqu'au 15 septembre 2008

**2008 - 113- CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU C.L.S.H. « LES GOULIDONS » – ETE 2008**

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement des Goulidons durant les vacances estivales, il est nécessaire de recruter :

- Sept adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe saisonniers pour encadrer les enfants présents, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 4 juillet 2008 au 1<sup>er</sup> septembre 2008.
- et un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe qui serait chargé de seconder l'agent d'entretien des locaux et de restauration.

La rémunération des adjoints d'animation serait calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant, soit sur l'indice brut 287.

Celle de l'adjoint technique serait calculée sur l'indice brut 281 (1<sup>er</sup> échelon du grade)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte de créer sept postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe saisonniers pour la période du 4 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2008 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les mêmes dates,
- Approuve les rémunérations proposées,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2008, chapitre 012 "charges de personnel".

**2008 – 114 - CREATION D' EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS SUR LE P.A.J. DES GOULIDONS– ETE 2008.**

Pour les besoins du Point Accueil Jeunesse (P.A.J.), il y a lieu de recruter deux animateurs pour les mois de juillet et un pour le mois d'août 2008 à temps plein. Ils seront chargés d'animer les séjours proposés aux groupes qui fréquenteront le P.A.J.

Je vous propose de rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur, soit sur l'indice brut 306.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer deux postes d'animateur à temps plein pour le Point Accueil Jeunes afin d'assurer l'animation des groupes qui ont réservé un séjour.
- Décide de rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur soit sur l'indice brut 306.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

**2008 - 115 - CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES**

Pour faire face aux besoins des services techniques, au printemps et pendant l'été, il est proposé de créer au centre technique municipal pour les services espaces verts, aménagements et bâtiments :

Deux emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pendant une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008. Le niveau de rémunération serait le 1<sup>er</sup> échelon du grade soit l'indice brut 281.

J. C. SANCEREAU considère que la création de ces deux postes saisonniers sur une période de cinq mois pèsera lourdement sur la masse salariale (selon lui, à hauteur de 18 000 €uros) et indique qu'ils n'étaient pas prévus dans le budget primitif.

Il rappelle la démarche de la municipalité précédente qui consistait à recourir aux emplois aidés, ce qui présente le double intérêt de favoriser l'insertion des personnes en difficultés et de coûter moins cher à la commune.

B. DESCHAMPS rappelle qu'il est sensible à l'évolution de la masse salariale, et que le recul d'une année d'expérience est nécessaire pour bien appréhender tous les enjeux financiers.

Il ajoute que la période d'ouverture de ces deux postes constitue une limite maximale, et que le recours à ces postes ne sera effectivement mis en œuvre qu'après une analyse fine des besoins en concertation avec les chefs de service concernés.

Il défend également fortement la politique des emplois aidés ; cette piste sera examinée tout en précisant que les restrictions budgétaires ont conduit l'Etat à recentrer ces dispositifs sur les personnes en grande difficulté.

D. PAIROCHON indique que la dépense correspondante devra être inscrite au budget supplémentaire et que la municipalité actuelle peut s'appuyer sur l'expérience des années précédentes. Il estime que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une préparation suffisante.

S. DUPONT répond que les crédits inscrits sont suffisants pour pourvoir à cette dépense.

D. PAIROCHON maintient que les crédits sont insuffisants pour financer ces deux postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins six contre : D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX, S. CORNEC, C. MULOT) :**

- décide de créer au service Espaces Verts dans les conditions suivantes :

- deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pendant une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008. Le niveau de rémunération serait le 1<sup>er</sup> échelon du grade soit l'indice brut 281.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2008, chapitre 012.

**2008 - 116 - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION - EN ACCUEIL PERISCOLAIRE.**

L'accueil périscolaire est un accueil de loisirs soumis à une réglementation sur l'accueil des mineurs au même titre que l'accueil de Loisirs des Goulidons, avec des quotas pour l'encadrement des enfants d'1 animateur pour 10 de moins de 6 ans et d'1 animateur pour 14 de plus de 6 ans.

Pour permettre à l'accueil périscolaire de répondre dans des conditions réglementaires aux besoins des familles d'ici la fin de l'année scolaire 2007-2008, et en l'attente d'une réflexion sur la capacité de cet accueil en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales à l'occasion de la négociation du volet jeunesse du contrat enfance et jeunesse, il vous est proposé de créer :

Un poste d'adjoint d'animation occasionnel dans la limite de 16 heures par semaine scolaire jusqu'au 4 juillet 2008. Il permettra de pallier aux absences d'animatrices lors de formation ou à la décharge de la directrice lorsque le seuil de 80 enfants est atteint.

Comme pour les emplois occasionnels de l'accueil de loisirs des Goulidons, il n'y sera fait appel qu'en fonction des besoins du service lié au nombre d'enfants présents. La rémunération sera fixée comme suit : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 281.

J. C. SANCEREAU ne voit pas l'utilité de créer ce poste et estime qu'on demande au conseil municipal un nouveau « chèque en blanc ».

D. PAIROCHON demande si l'impact financier de cette décision a été mesuré et si la dépense supplémentaire sera intégrée dans le contrat enfance.

M.F. OSSEY répond qu'il s'agit d'un emploi occasionnel, et le recours à cet emploi ne sera utilisé qu'en fonction des besoins.

G. NDIAYE précise que le seuil de 80 enfants est souvent dépassé à l'accueil périscolaire.

J. C. SANCEREAU se dit surpris que cette question n'est pas été soumise au préalable au comité technique paritaire.

B. DESCHAMPS répond qu'il n'est pas obligatoire, a-priori, de soumettre la création d'emplois occasionnels au C.T.P.

D. PAIROCHON se demande dans quelle mesure cet emploi occasionnel ne sera pas pérennisé.

S. DUPONT répond que la création de ce poste est liée à la nouvelle organisation mise en place dans le cadre de l'ouverture de la maison de l'enfance. Une réflexion sera menée pour optimiser les ressources humaines disponibles pour accueillir les enfants tout en respectant les normes d'encadrement.

D. PAIROCHON affirme que les éléments d'information dont il dispose aujourd'hui ne sont pas suffisants pour recueillir son approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins six votes contre : D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX, S. CORNEC, C. MULOT) :**

- autorise la création d'un emploi occasionnel d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> jusqu'au 4 juillet 2008 dans les conditions décrites ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

**2008 - 117 - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Pour remplacer les agents d'entretien de locaux en congés annuels, il était de coutume de solliciter des heures complémentaires en interne auprès du personnel à temps non complet.

En 2007, à l'occasion de départs en retraite, les postes ont été restructurés afin d'augmenter de manière permanente la durée hebdomadaire des autres agents ce qui réduit leur disponibilité pour des remplacements.

C'est pourquoi, il vous est proposé de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 281, pour pourvoir occasionnellement aux remplacements qui se présentent.

Cette décision serait sans impact sur le budget communal puisqu'un crédit au titre des heures complémentaires était habituellement prévu.

J. C. SANCEREAU s'étonne qu'aucune période ne soit mentionnée pour la création de cet emploi occasionnel, et souhaiterait que cette création fasse l'objet d'un examen en comité technique paritaire.

Madame le Maire prend acte de cette demande et décide de reporter l'examen de ce dossier à une séance ultérieure.

**2008 – 118 - EMPLOI OCCASIONNEL D'INTERMITTENT DU SPECTACLE – REVALORISATION DE LA REMUNERATION**

Par délibération N° 2004-78 du 29 mars 2004, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer, chaque fois que besoin, un contrat d'engagement d'intermittent du spectacle, technicien en sonorisation son et lumière.

Le tarif de ses vacations est fixé à 12 € depuis 2002.

Il vous est proposé de le revaloriser, par référence à ce qui se pratique par ailleurs, pour le porter à 16 €. Ce montant serait désormais indexé sur la valeur annuelle de l'indice majoré 100 en vigueur pour les traitements dans la fonction publique (valeur en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008 : 5468,34 €) et subirait automatiquement ses variations.

J. C. SANCEREAU précise que cela représente une augmentation de 33 %.

S. DUPONT répond qu'il s'agit d'un rattrapage et que le tarif proposé généralement dans d'autres collectivités s'établit entre 18 et 20 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- fixe à 16 € l'heure de vacation du technicien en sonorisation et lumière, intermittent du spectacle.
- Dit que cette valeur sera indexée sur celle de l'indice majoré 100 en vigueur dans la fonction publique et subira automatiquement les revalorisations qui en découlent.

**2008 - 119 - FONCTIONNEMENT DU RASED – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES.**

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) a été créé par l'Inspection Académique de Maine et Loire en 1983.

Cette structure intervient directement auprès des enfants en difficulté dans les écoles en proposant un soutien adapté. Elle est également à la disposition des parents qui manifestent des inquiétudes par rapport à la scolarité des enfants.

Le RASED intervient aujourd'hui dans toutes les écoles de la 5<sup>ème</sup> circonscription à laquelle appartiennent les écoles de Chalonnes sur Loire.

Pour le fonctionnement de cette structure, il est demandé à chaque commune une subvention d'1.20 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe, entre l'inspecteur d'académie, le maire d'Ingrandes-sur-Loire, Président de la caisse des écoles responsable de la gestion du budget du RASED de la circonscription d'ANGERS 5, et la commune de Chalonnes-sur-Loire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention relative à la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008, ligne 6574.
- Charge le maire ou l'adjoint délégué de la signer.

**2008 - 120 - D.I.A.**

Plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont proposées à l'examen du Conseil Municipal.

Il s'agit des projets de vente enregistrés sur le territoire de la commune, portant sur des terrains situés en zones urbanisées ou à urbaniser. Les notaires ont l'obligation d'informer la commune de ces projets, qui prennent la forme d'une « déclaration d'intention d'aliéner », et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir son droit de préemption.

**Dossier n°4** – Un terrain situé à La Croix de la Bourgonnière, d'une surface de 8 610 m<sup>2</sup>, cadastré F 1481 et 1671 – Prix : 129 000 €uros.

**Dossier n°7** – Une maison d'habitation située 36 rue Lt Col Paul Vigière, d'une surface de 344 m<sup>2</sup>, cadastrée AI 182 – Prix : 166 500 €uros + honoraires de négociation (9 925 TTC).

**Dossier n°8** – Une maison d'habitation située 29 et 31 rue du Vieux-Pont, d'une surface de 325 m<sup>2</sup>, cadastrée AB 299 – Prix : 84 000 €uros

**Dossier n°9** – Une maison d'habitation située 6 allée de Saint Brioux, d'une surface de 452 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 27 – Prix : 151 000 €uros + honoraires de négociation (6 000 € TTC).

**Dossier n°11** – Une maison d'habitation située 1 place du Marais, d'une surface de 354 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 160 – Prix : 238 000 €uros + honoraires de négociation (10 000 € TTC).

D. PAIROCHON demande s'il y a eu un débat concernant le dossier n°4, dans la mesure où l'examen de ce dossier avait été reporté à la demande de plusieurs conseillers faisant partie aujourd'hui de la majorité municipale.

J. CHAZOT répond qu'il y a eu une rencontre avec le lotisseur.

Madame le Maire fait savoir que le dossier a été évoqué en réunion de pôles.

M. SCHMITTER précise qu'il a été demandé au lotisseur, de prendre en compte les souhaits de la commune pour amender le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention sur le dossier n°4, de Christophe GRIMAULT) :**

- *Renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés ci-dessus*

#### **2008 – 121 - AFFAIRES DIVERSES**

Madame le Maire propose la réalisation d'un trombinoscope du conseil municipal à l'attention des Chalonnais et demande aux conseillers de faire parvenir une photo d'identité numérisée à la mairie.

Elle informe le conseil de la réception d'un courrier de la SICA indiquant qu'elle n'était pas en mesure d'organiser le marché aux fleurs cette année. Considérant que cette manifestation est appréciée des Chalonnais, la commune organisera directement le marché aux fleurs le dimanche 4 mai 2008 en même temps que le salon mini-puces. Les modalités d'organisation de cette manifestation seront définies en commission.

Elle informe aussi les conseillers que la date retenue pour les réunions du conseil municipal est le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois. La prochaine séance est fixée au 15 mai 2008.

D. PAIROCHON souhaite connaître les conditions dans lesquelles des caravanes ont été autorisées à stationner avenue Laffon de Ladébat.

Madame le Maire répond que celles-ci ont dans un premier temps stationné aux abords du collège de l'Armangé, ce qui n'était pas acceptable. Le terrain d'accueil des gens du voyage étant déjà occupé par ailleurs, la commune a donné l'autorisation de stationner avenue Laffon de Ladébat pendant quelques jours, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle convient qu'il s'agit d'une initiative qui n'a pas vocation à se renouveler.

J. C. SANCEREAU souhaite connaître les intentions de la commune par rapport à la liquidation en cours de la quincaillerie située place de l'Hôtel de Ville, dans la mesure où les Chalonnais sont attachés à ce commerce.

Madame le Maire répond qu'elle a pris contact avec les propriétaires pour connaître leurs souhaits.

M. SCHMITTER répond qu'il s'agit d'un dossier qu'il a l'intention de présenter lors de la prochaine commission Economie et Tourisme. Il précise néanmoins que la liquidation a été prolongée, et que le propriétaire ne souhaite ni vendre, ni faire de travaux sur les bâtiments qui présentent une surface de 1 300 m<sup>2</sup> environ. Il ajoute que des contacts sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 35.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jours, mois et an que dessus.